

REGLEMENT

JEU POP CORN

Spectacle Musical « Pop et Corn et l'incroyable machine du professeur Loufok »

Article 1 : Organisation

Les 3 entités suivantes :

- la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont le siège social est situé au 34, rue du Wacken, 67913 STRASBOURG Cedex 9, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées,
- la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, dont le siège social est situé au 34, rue Léandre Merlet, BP 17, 85001 La Roche-sur-Yon Cedex, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées,
- la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse Normandie, dont le siège social est situé au 43, bd Volney 53000 Laval, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées,

ci-après dénommées "sociétés organisatrices", organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 1^{er} décembre 2014 et prendra fin le 31 janvier 2015.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non cliente Crédit Mutuel, résidant dans l'un des départements relevant des Caisses Fédérales mentionnées à l'article 1.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel des sociétés organisatrices, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait sur le site <http://popcorn.creditmutuel.com>.
A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit se connecter au jeu entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 janvier 2015 sur le site <http://popcorn.creditmutuel.com> et cliquer sur l'onglet Jeu Spectacle Musical « Pop et Corn et l'incroyable machine du professeur Loufok » pour accéder au formulaire jeu.

Il doit communiquer ses données personnelles en remplissant le formulaire comportant les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse postale (adresse, code postal, ville), e-mail, téléphone, ville choisie parmi les 18 villes proposées pour assister au spectacle (Alençon, Angers, Besançon, Dijon, Grenoble, La Roche sur Yon, Le Havre, Lyon, Marseille, Metz, Montbéliard, Mulhouse, Nantes, Paris, St Etienne, Strasbourg, Toulouse, Tours).

Article 4 : Désignation des gagnants

18 tirages au sort désigneront les 90 gagnants (5 gagnants par tirage), tirages effectués semaine 8 par un(e) employé(e) des sociétés organisatrices. Chaque tirage sera effectué parmi les participants répondant aux conditions d'accès précisées à l'article 2, ayant dûment rempli le formulaire en ligne.

Article 5 : Dotations

La dotation du jeu est la suivante : 5 lots composés de 4 places par ville seront attribués par tirage au sort sur toute la période de jeu, soit un total de 90 lots représentant un total de 360 places réparties sur 18 villes (Alençon, Angers, Besançon, Dijon, Grenoble, La Roche sur Yon, Le Havre, Lyon, Marseille, Metz, Montbéliard, Mulhouse, Nantes, Paris, St Etienne, Strasbourg, Toulouse, Tours).

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot (4 places valables pour 4 personnes) et cela durant toute la durée du jeu.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Les gagnants seront informés par mail de leur gain. Les lots seront adressés par courrier à l'adresse postale indiquée dans le formulaire en ligne.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par les sociétés organisatrices. Aucune contrepartie ne sera allouée.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

La participation au jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur. Par conséquent, aucune demande de remboursement autre que celle inhérente aux frais engagés au titre de la participation au jeu ne sera acceptée.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Remboursement des frais de connexion à internet

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu :

Crédit Mutuel – Direction Marketing – Tournée PopCorn 2015 – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 7 : Publicité

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leurs noms et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Si les gagnants sont mineurs, les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander, aux personnes détenant l'autorité parentale sur lesdits mineurs, l'autorisation de publier gracieusement, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, les noms des gagnants.

Article 8 : Informatique et libertés

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction Marketing – Tournée PopCorn 2015 – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Article 9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 10 : Limite de responsabilité

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site <http://popcorn.creditmutuel.com>.

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé à la SCP Groell et Demmerle, huissiers de justice, 6 rue du Noyer – 67000 STRASBOURG.

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le formulaire jeu disponible sur le site <http://popcorn.creditmutuel.com>.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Crédit Mutuel -Direction Marketing - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 13 février 2015 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des sociétés organisatrices sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par les sociétés organisatrices et publié par annonce en ligne sur le site <http://popcorn.creditmutuel.com>. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Groell et Demmerle, huissiers de justice à Strasbourg.

Article 13 : Exclusion

Les sociétés organisatrices peuvent annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Les sociétés organisatrices s'autorisent également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.